

La présente décision
affichée le 11 octobre 2019
et transmise au représentant de l'État
le 11 octobre 2019
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-neuf, le 9 octobre, à 9h30,
le Conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, à Parçay Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 1^{er} octobre 2019

Présents : (22)

Collège Région : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Christophe LECLERCQ, Eric MARTELLIERE.

Collège EPCI 37 : Jean-Louis CHERY, Jean-Pierre GASCHET, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Jean-Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Michel CHEVET, Thierry BRUNET, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (32)

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, François BORDE, Jean GASIGLIA, Jean-Paul TAPIA, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Michel BEAUMONT, Joël DEBUIGNE, Michel GUIMONET, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Hubert AZEMARD, Bernard GIRAULT, Marc ANGENAULT, Marc HAMON, Alain BENARD, Olivier VIEMONT, Jean-Marie CARLES, Magali L'HERMITE, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Michel GUIMONET à Bernard PILLEFER

Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER

Valentino GAMBUTO à Pierre COMMANDEUR

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Bernard GIRAULT à Eric MARTELLIERE

Joël DEBUIGNE à Laurent ALLANIC

Michel BEAUMONT à Christophe LECLERCQ

Pascal GOUBERT DE CAUVILLE à André BOISSONNET

Christian PIMBERT à Thierry BRUNET

Pour : 31 (58 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 3. Avenant n°3 relatif à la convention de délégation de service public pour la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire

Par une convention de délégation de service public, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique a confié à la société TDF Fibre, la conception, l'établissement et l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire, pour une durée de 25 ans.

Par délibération du 28 mai 2018, le Conseil syndical a autorisé le Président a signé un avenant n°1. Ce dernier a été notifié au délégataire le 9 juillet 2018.

Par délibération du 11 décembre 2018, le Conseil syndical a autorisé le Président a signé un avenant n°2. Ce dernier été notifié au délégataire le 24 janvier 2019.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu la proposition de Monsieur le Président,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-6,

Vu l'article R.3135-7 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 12 décembre 2017 approuvant la convention de délégation de service public relative à la conception, de l'établissement et à l'exploitation du réseau d'un réseau Très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, approuvant la société TDF Fibre en qualité de délégataire et autorisant le Président à signer ladite convention,

Vu la convention de délégation de service public relative à la conception, de l'établissement et à l'exploitation du réseau d'un réseau Très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à la conception, de l'établissement et à l'exploitation du réseau d'un réseau Très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public relative à la conception, de l'établissement et à l'exploitation du réseau d'un réseau Très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de compléter le catalogue de services de la Convention par une offre de fourniture de services FttO compétitive au regard des pratiques du marché et par une offre de fourniture de service FON mono-fibre en IRU (annexe 15),

Considérant que les conditions de raccordement des Sites prioritaires devaient être redéfinies,

Considérant que la chronique de versement de la redevance pour frais de contrôle devait être réévaluée, notamment pour prendre en compte un éventuel retard dans les déploiements,

Considérant que, pour tenir compte des ajustements techniques liés au redécoupage des zones NRO et SRO, l'annexe 1 relative au calendrier de déploiement et de mise en service du Réseau FttH, ainsi que l'annexe 18, devaient être mises à jour,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de compléter la liste des ouvrages construits sous maîtrise d'ouvrage publique remis en affermage au Délégué (l'annexe 23),

Considérant que l'ensemble de ces modifications à la convention de délégation de service public relative à la conception, de l'établissement et à l'exploitation du réseau d'un réseau Très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire et à ses annexes 1, 15, 18 et 23, doit faire l'objet d'un avenant,

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant n°3 à la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du Réseau très haut débit des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire et ses nouvelles annexes 1, 15, 18, et 23 est approuvé.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public relative à la conception, l'établissement et à l'exploitation du Réseau très haut débit des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire et ses nouvelles annexes 1, 15, 18, et 23 ainsi que toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.